

Assurance Responsabilité Civile

Document d'information sur le produit d'assurance

AG Insurance

Entreprise d'assurance belge agréée sous le numéro 0079

RC Transporteur Routier



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. L'étendue exacte des garanties et les limites d'intervention sont précisées dans les conditions générales du contrat. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les informations précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

La RC Transporteur Routier assure votre responsabilité civile extracontractuelle (y compris responsabilité professionnelle et après livraison) contre les conséquences pécuniaires de dommages occasionnés à des tiers dans l'exercice de votre activité de transporteur routier.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ Garantie exploitation :

- ✓ Responsabilité civile :
 - ✓ Les conséquences pécuniaires de votre responsabilité civile pour les dommages causés à des tiers par le fait de l'exercice de votre activité de transporteur routier.
- ✓ Fuite, débordement d'une livraison dans un conteneur erroné :
 - ✓ Couverture de votre responsabilité civile à la suite de dommages accidentels causés pendant la livraison de produits transportés en vrac par camion ou camion-citerne, à la suite d'une fuite, d'un débordement ou de la livraison dans le mauvais contenant.
- ✓ Préposés prêtés :
 - ✓ Votre responsabilité pour les dommages résultant de travaux effectués sur vos instructions par des membres de votre personnel pour le compte d'autres employeurs et qui sont liés à l'exploitation assurée.
- ✓ RC Commettant :
 - ✓ Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qui vous incombe si un de vos proposés occasionne des dommages avec un véhicule qui ne vous appartient pas ou que vous n'avez pas en leasing. (garantie complémentaire au contrat RC Auto du véhicule).
- ✓ Protection Juridique :
 - ✓ Votre défense pénale pour un fait d'exploitation.
 - ✓ Recours civil extracontractuel en réparation du préjudice que vous avez subi.

✓ Garantie responsabilité professionnelle et après livraison :

- ✓ Couverture des conséquences pécuniaires de votre responsabilité professionnelle et de votre responsabilité après travaux pour les dommages causés à des tiers par le fait :
 - ✓ des activités professionnelles de transporteur routier ;
 - ✓ des activités professionnelles de commissionnaire de transport routier ;
 - ✓ des actes administratifs qui se rattachent aux activités de transporteur routier/de commissionnaire de transport routier.

✓ Pour toutes les garanties :

- ✓ Par garantie, les dommages sont couverts jusqu'à concurrence des montants fixés aux conditions particulières.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ Pour toutes les garanties :

- ✗ Les dommages causés intentionnellement.
- ✗ Les dommages causés en état d'ivresse, de déséquilibre mental ou d'aliénation mentale, ou sous l'influence de stupéfiants, à moins qu'il n'y ait pas de lien de causalité.

✗ Garantie exploitation :

- ✗ Les dommages assurables par un contrat RC Auto.
- ✗ Les dommages causés par des malversations ou des détournements
- ✗ Les dommages causés par des opérations financières.
- ✗ Protection juridique : infractions relevant du tribunal de police.

✗ Garantie responsabilité professionnelle et après livraison :

- ✗ Les dommages causés par ou découlant d'activités étrangères aux activités professionnelles normales et habituelles de transporteur routier ou de commissionnaire de transport routier.



Y a-t-il des restrictions à la couverture ?

! Pour toutes les garanties :

- ! En cas de sinistre, une part fixée dans les conditions générales et particulières reste à votre charge, et ce, pour chaque garantie. Cette franchise sera déduite du montant du dommage. La défense de vos intérêts n'est pas prise en charge si le montant des dommages est inférieur à la franchise.

Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La garantie s'applique aux activités professionnelles couvertes de tous les sièges installés en Belgique de l'entreprise assurée, et ce, partout en Europe. Les activités professionnelles peuvent aussi être couvertes hors Europe moyennant l'ajout d'une convention particulière dans le contrat d'assurance.

Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la **conclusion** du contrat, vous devez nous informer de manière complète et exacte sur le risque à assurer.
- Vous devez prendre toutes les précautions d'usage pour éviter la survenance d'un sinistre.
- Vous devez déclarer un sinistre et ses circonstances **dès que possible**. Vous devez également prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences du sinistre.

Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de **payer annuellement la prime** et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires. Vous pouvez les éviter en regroupant vos contrats dans **Modulis** ou **Modulis_{Easy}** et ainsi bénéficier du fractionnement de prime **gratuit** (jusqu'à la mensualisation). Modulis vous permet de bénéficier d'autres avantages, dont la possibilité de récupérer chaque année 10 % du montant de la prime payée grâce au **Bonus Bon Client**.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et du terme de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat.

Le contrat dure un an et est prolongé automatiquement chaque année à défaut d'opposition.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.